

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20231011-2023-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 2 octobre 2023 transmis par voie électronique le 5 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cédric COUTURIER
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR

Etaient absents (4) :

Marie-Josée LEQUIEN
Pascal ROGER
Lukas SAWICKI
Oumar FALL

2023-110

RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES COMMUNAUX.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel rappelle à l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux s'est dotée d'un règlement intérieur en date du 30 juin 2016, qui fixe les principales règles d'organisation et de fonctionnement des services communaux.

Afin d'actualiser ce document, il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur des services communaux, dont le projet a été adressé aux élus avec la note de synthèse.

Le règlement intérieur prévoit les principales dispositions suivantes :

***Chapitre 1 : organisation du travail**

Dispositions relatives au temps de travail / Décompte des 1 607 heures / Prescriptions minimales / Pause méridienne / Heures supplémentaires / Heures complémentaires / Journée de solidarité / Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) / Astreinte et permanence / Retard et absence de l'agent

***Chapitre 2 : périodes d'absence de l'agent**

Congés annuels et RTT / Compte épargne temps / Congés maladie / Autorisation spéciale d'absence / Congés de maternité / Congés d'adoption / Congés paternité et d'accueil de l'enfant / Congé parental / Dispositions particulières aux jours fériés / Formation du personnel / Plan de formation / Compte personnel de formation / Formations de perfectionnement et de préparation aux concours / Formations personnelles à l'initiative de l'agent / Frais de déplacement

***Chapitre 3 : utilisation des locaux, des véhicules personnels et de service**

Modalités d'accès aux locaux / Utilisation d'un véhicule de service ou de fonction / Utilisation du véhicule personnel de l'agent pour les besoins du service / Usage du matériel de la collectivité.

***Chapitre 4 : santé et sécurité au travail**

Visites médicales / Prise des repas / Document unique d'évaluation des risques professionnels / Boissons alcoolisées, tabac et produits stupéfiants / Suspicion d'état d'ébriété d'un agent / Sécurité et Prévention / Consignes de sécurité incendie.

***Chapitre 5 : rappel des droits et obligations des agents**

Laïcité / Neutralité et égalité de traitement / Obligation d'information / Prévention et cessation des conflits d'intérêt / Obéissance hiérarchique / Obligation de secret professionnel / Obligation de discrétion professionnelle / Obligation de réserve / Obligation de service et limites au cumul d'activités / Droit à consulter un référent déontologue / Principe de non-discrimination / Droit à rémunération après service fait / Droit à la formation / Exercice du droit syndical / Exercice du droit de grève / Droit à la protection fonctionnelle / Droit à la protection des lanceurs d'alerte / Droit de retrait / Harcèlement moral / Harcèlement sexuel.

***Chapitre 6 : discipline**

Généralités / Dispositions disciplinaires applicables aux fonctionnaires titulaires / Spécificités des sanctions disciplinaires pour les fonctionnaires stagiaires / Sanctions des agents contractuels / Droits à la défense de l'agent.

***Chapitre 7 : modification et retrait du règlement intérieur**

Dans sa séance du 14 septembre 2023, le comité social territorial a émis un avis favorable à son adoption

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le règlement intérieur du personnel commun à la commune de Forges-Les-Eaux et au CCAS, qui sera porté à la connaissance des agents par voie de notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Gaëlle COURTOIS
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX

Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 17 OCT. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site téléréfugiés citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.